ASSEMBLÉE NATIONALE Trente-cinquième Législature, première session

1995, chapitre 3 LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Projet de loi 48

Présenté par M. Jacques Léonard, ministre des Transports Présenté le 8 décembre 1994 Principe adopté le 27 janvier 1995 Adopté le 27 janvier 1995 Sanctionné le 30 janvier 1995

Entrée en vigueur: le 30 janvier 1995

Loi modifiée:

Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)





CHAPITRE 3

Loi modifiant le Code de la sécurité routière

[Sanctionnée le 30 janvier 1995]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

c. C-24.2, a. 626, mod. 1. L'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2) est modifié par le remplacement, dans la deuxième ligne du paragraphe 5°, des mots «et pour la période qu'elle indique» par «qu'elle indique et, s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe».

Entrée en vigueur 2. La présente loi entre en vigueur le 30 janvier 1995.